



HelpPro

Un adjoint pour
votre gestion

LETTRE D'INFORMATION

JUIN 2015

LE RÈGLEMENT INTERIEUR

A compter de 20 salariés, l'entreprise doit mettre en place un règlement intérieur. Le document doit porter sur les points suivants :

- les mesures d'application de la réglementation en matière de **santé et de sécurité**, visant notamment à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles
- les règles générales et permanentes relatives à la **discipline** (horaires minimum à respecter, interdiction d'emporter du matériel de l'entreprise pour son propre compte, etc.) et notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur (blâme, avertissement, mise à pied, ...).

A défaut, l'entreprise peut être condamnée à une contravention de 750 €.

MESURE EXCEPTIONNELLE : LE SUR - AMORTISSEMENT

Cette mesure s'applique à tous les investissements industriels réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016.

Sont concernés les biens éligibles à l'amortissement dégressif.

Il peut s'agir d'achat ainsi que de biens d'équipement faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location avec option d'achat.

Pour en bénéficier les entreprises doivent relever d'un régime réel d'imposition.

Cette mesure permet de réduire son impôt sur les bénéfices.

***La société HelpPro se tient à votre disposition pour vous accompagner au
06.51.07.19.55. Site internet : helppro.free.fr***

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Le certificat de travail doit comporter une nouvelle mention sur la prévoyance est obligatoire à partir du 1er juin 2015.

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a prévu qu'à compter du 1er juin 2015, les salariés dont le contrat de travail sera rompu bénéficieront du maintien de la couverture prévoyance (décès, incapacité, invalidité) pendant une durée limitée (12 mois maximum) et à titre gratuit.

Cette mention est à faire figurer dès aujourd'hui.

VOTRE ETABLISSEMENT EST-IL ACCESSIBLE ?

Depuis le 1er janvier, tous les établissements, magasins, locaux recevant du public doivent être accessibles.

Une tolérance pour effectuer les travaux a été mise en place, mais un dossier doit être déposé en mairie *avant le 27 septembre 2015*.

Si les normes d'accessibilité ne sont pas respectées, **l'établissement peut être fermé et une amende allant jusqu'à 225.000€ peut être appliquée.**